

DOSSIER COMPTABLE BTS

L'étudiant

Le représentant légal payeur

Nom :	Nom - Prénom :
Prénom :	Adresse :
Classe :	
Externe <input type="checkbox"/> Demi-Pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne avec dimanche soir <input type="checkbox"/> Interne sans dimanche soir <input type="checkbox"/>	Code Postal - Ville :
	Mail :
	Tél. Portable :

Page 2 et 3 : Le Contrat Financier est un document important et obligatoire, remplissez-le avec soin et signez-le avant de nous le retourner avec votre dossier d'inscription.

Page 4 : Afin de mettre en place les paiements de la scolarité par prélèvements mensuels, vous devez remplir le mandat de prélèvement et joindre impérativement un **RIB**.

Pour les étudiants boursiers :

La Notification d'attribution des bourses délivrée par le CROUSS doit impérativement être déposée au Service comptabilité afin de déclencher le versement mensuel des Bourses directement sur votre compte conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale.

CONTRAT FINANCIER 2025/2026

LEAP DE FONTLONGUE BTS - MIRAMAS

OPTION FACULTATIVE

1 – FRAIS DE DOSSIER POUR LA 1ère INSCRIPTION

50 € de frais de dossier est demandé lors du dépôt de cette demande d'inscription.
En cas d'annulation d'inscription, cette somme reste acquise à l'établissement.

2 – AVANCE A L'INSCRIPTION

200 € d'avance sont à régler à l'inscription et à chaque nouvelle année scolaire.

Cette avance est une provision confiée au lycée pour confirmer l'inscription et sera déduite sur la mensualité de juin 2026. En cas d'annulation d'inscription, cette somme reste également acquise à l'établissement sauf échec au baccalauréat.

Cette avance n'est pas remboursée en cas de départ en cours d'année scolaire.

3 – CAUTION INTERNAT

Pour les **étudiants(e) internes**, il est demandé avec le retour du dossier comptable un chèque de caution de **220 €**, chèque non encaissé. Il sera restitué après l'état des lieux de sortie sauf constatation de dégradations.

4 - INTERNAT du Dimanche Soir

L'internat est ouvert à partir du dimanche soir ; l'accueil se fera de 19 h 30 à 20 h 30. L'élève aura dîné avant de venir. Cette option choisie à l'inscription sera figée pour toute l'année scolaire.

5 – FORFAIT ANNUEL

Le forfait annuel comprend :

- les frais de fournitures pédagogiques (quota de photocopies, documents...),
- les assurances obligatoires de l'Enseignement Agricole,
- les cotisations aux tutelles de l'Enseignement Agricole Privé,
- les sorties et visites pédagogiques hors frais d'examens,
- les frais de scolarité,
- les frais d'hébergement du lundi ou dimanche soir au vendredi (pour les étudiants internes),
- les frais de restauration du lundi au vendredi (pour les étudiants demi-pensionnaires),
- Pour compenser les périodes de stage qui ont lieu sur le temps scolaire, un abattement est appliqué. **Il est déjà inclus dans les tarifs fournis.**
- les frais d'un voyage pédagogique à hauteur de 630 € sur les 2 années scolaires.

Tout mois commencé est dû entièrement.

En cas de départ anticipé de l'élève de l'établissement :

- il sera exigé un paiement correspondant à 2 mois de scolarité sauf décision du Chef d'établissement,
- Aucun remboursement sur les prestations ne sera effectué.

Pour un interne ou un demi-pensionnaire, la facturation est faite sur la base du statut à l'inscription. Les changements de statut ne seront acceptés **qu'au 1^{er} février 2026** et uniquement après accord du Chef d'établissement (facturation du statut d'inscription jusqu'en Janvier 2026).

6 - REMISES

En cas d'absence supérieure à un mois et consécutivement à une maladie ou un accident, une remise sur la pension ou la demi-pension pourra être accordée à la demande.

7 – MODALITES DE PAIEMENT

- **10 prélèvements bancaires** obligatoires du **10 septembre 2025 au 10 juin 2026**

Une seule facture annuelle avec l'échéancier des paiements sera adressée en Septembre 2025.

En cas de rejet du prélèvement pour défaut d'approvisionnement, les frais bancaires vous seront facturés (10 € par prélèvement rejeté) et les frais postaux en recommandé et les éventuels recours en contentieux seront intégralement à la charge du débiteur.

8 – ENGAGEMENT

Les frais de scolarité sont pris en charge par :

Père et mère mère père autre, préciser _____
Etudiant

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Atteste avoir pris connaissance de ce contrat financier et m'engage à ce que mon compte bancaire soit approvisionner pour les prélèvements.

En cas de séparation ou divorce, le signataire de ce document est la seule personne reconnaissant avoir les obligations de paiement envers l'établissement et un seul parent par étudiant sera le débiteur.

Fait à le

Signature,

« Lu et approuvé »

2026-

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le LEAP FONTLONGUE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

CREANCIER

F R 4 9 Z Z Z 5 1 3 2 2 8

Identifiant du créancier

LEAP FONTLONGUE

Nom du créancier

Bd Théodore Aubanel

Adresse (rue, avenue, ...)

13140 MIRAMAS

Code postal, Ville

FRANCE

Pays

Paiement récurrent / répétitif

DEBITEUR

Nom / Prénom du débiteur

Adresse (rue, avenue, ...)

Code postal, Ville

Pays

Coordonnées de votre compte IBAN – Numéro d'identification international

Code international d'identification de votre banque - BIC

Signature(s)

Fait à

le

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

LEAP FONTLONGUE TRAVERSE AUBANEL 13140 MIRAMAS

Nom du tiers débiteur

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)